

CODE DE CONDUITE

Principes
généraux

Principes de
comportement
individuel

Le médiateur
éthique

Sommaire

P. 4

Principes généraux

- Vis-à-vis des actionnaires
- Vis-à-vis des clients
- Vis-à-vis des collaborateurs
- Vis-à-vis des fournisseurs et des prestataires de services
- Vis-à-vis des pays où le collaborateur travaille

P. 5-6

Principes de comportement individuel

- Santé – Sécurité – Environnement
- Rapports entre les collaborateurs
- Utilisation des ressources informatiques et de communication
- Rapports avec les fournisseurs et les clients
- Confidentialité et propriété intellectuelle et industrielle
- Conflits d'intérêts
- Délits d'initié
- Politique

P. 7

Le médiateur éthique

- Nomination et révocation
- Missions



Notre Groupe, comme toute collectivité humaine, n'est à même de développer harmonieusement et efficacement ses activités que dans le respect d'un ensemble de règles qui découlent des principes qu'il s'est donnés et des valeurs qui les sous-tendent.

Dans l'environnement complexe où nous agissons, il est nécessaire de présenter aussi clairement et simplement que possible ces valeurs, principes et règles générales de comportement, afin que chaque collaborateur du Groupe puisse — selon le cas — s'en inspirer, les mettre en œuvre et s'y conformer.

Le présent Code de conduite répond donc à cette nécessité. Il rappelle les exigences générales qui s'imposent au Groupe lui-même partout où il intervient, tant vis-à-vis de ses actionnaires ou autres parties prenantes que de ses clients ou de ses collaborateurs ; il précise à votre usage les principes et règles de comportement individuel que vous devez respecter.

Le médiateur éthique, dont la mission est ici clairement définie, est à la disposition de tous les collaborateurs d'Arkema pour toute question ayant trait à son interprétation, et plus largement à l'éthique dans le Groupe.

Nos valeurs sont à la fois particulières, parce que nous les avons choisies, et universelles parce qu'elles correspondent à des principes essentiels. Ceci fait leur exigence et leur richesse.

Je sais que je peux compter sur chacun d'entre vous pour les faire vivre pleinement, au quotidien, et ce, pour le bénéfice de tous.

Par avance je vous en remercie.

Thierry Le Hénaff
Président-Directeur Général

Principes généraux

Arkema est un chimiste de taille mondiale exerçant ses métiers dans trois domaines d'activités diversifiés et cohérents :

- les produits vinyliques,
- la chimie industrielle
- les produits de performance

Présent dans plus de quarante pays, Arkema entend appuyer son développement sur un ensemble commun de valeurs :

- solidarité
- simplicité
- performance
- responsabilité

Dans l'exercice de ses responsabilités d'industriel, Arkema a la volonté :

- de contribuer à une utilisation efficace et maîtrisée des produits qu'il propose ;
- d'être exemplaire en termes de sécurité et de santé au travail et de protection de l'environnement ;
- d'inscrire son action dans une démarche de développement durable.

Ces principes d'actions constituent la référence d'Arkema et accompagnent la poursuite de sa croissance au profit de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

D'une manière générale, Arkema respecte les textes constitutifs, traités, conventions, lois et règlements en vigueur dans les pays ou territoires où il exerce son activité.

Dans ce cadre, Arkema confirme son adhésion :

- aux principes de la Déclaration universelle et de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

En particulier, Arkema :

- respecte les règles de la libre concurrence et a mis en place à cet effet un code de sensibilisation et d'engagement* qui a pour fonction de garantir le respect, par l'ensemble des sociétés constitutives du Groupe et les membres de leur personnel, des règles en vigueur ;
- rejette la corruption sous toutes ses formes, active et passive.

* ou "compliance program"

Compte tenu de ce qui précède, le présent Code de conduite rappelle les principes et les règles générales qui fondent et doivent guider l'action commune de toutes les femmes et les hommes d'Arkema.

Il pourra faire l'objet, en tant que de besoin, d'une déclinaison spécifique pour une filiale donnée, dans le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire considéré.

Vis-à-vis des actionnaires

Arkema veille à mériter la confiance de ses actionnaires avec l'objectif d'assurer la rentabilité de leur investissement. Il observe les principes d'un bon gouvernement d'entreprise et s'attache à mettre en œuvre les bonnes pratiques correspondantes. Il fournit régulièrement une information fiable et pertinente à l'ensemble de ses actionnaires et est à leur écoute. Il veille au respect scrupuleux des réglementations relatives aux marchés financiers et traduit fidèlement et sincèrement ses opérations dans ses comptes.

Vis-à-vis des clients

Arkema fournit à ses clients des produits et des services de qualité en recherchant toujours à apporter la meilleure performance pour chaque usage, à un prix compétitif. Il est en permanence attentif aux besoins de ses clients ; dans une démarche de progrès continu, il contrôle, évalue et améliore constamment ses produits, ses services, sa technologie et ses procédés de façon à développer la qualité, la sécurité, l'efficacité et l'innovation à chaque étape des processus de conception, de production et de distribution.

Vis-à-vis des collaborateurs

Arkema est confiant dans la loyauté, la motivation, les compétences et le sens des responsabilités de ses collaborateurs. Il attend de ses collaborateurs qu'ils s'inscrivent résolument dans une démarche de performance, qu'ils fassent preuve de la plus grande intégrité et qu'ils s'attachent à éviter toute situation de conflit d'intérêts. Il privilégie la simplicité dans les relations.

Il est particulièrement attentif à leurs conditions de travail, notamment en ce qui concerne le respect des personnes, l'absence de discrimination, la protection de la santé et la sécurité. Il les associe à la vie du Groupe en favorisant en particulier l'information, l'écoute et le dialogue ; il respecte

leur vie privée. Il recrute les membres de son personnel uniquement en fonction des besoins du Groupe et des qualités propres de chaque candidat. Il assure le développement de leurs compétences professionnelles et de leurs responsabilités sans discrimination d'aucune sorte, notamment de race, de sexe ou d'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité.

Dans ce cadre, la hiérarchie s'attache à avoir avec chaque collaborateur un entretien individuel annuel au cours duquel sont fixés ses objectifs, évaluées ses performances, identifiés ses besoins de formation et envisagée son évolution de carrière.

Vis-à-vis des fournisseurs et des prestataires de services

La relation d'Arkema vis-à-vis de ses fournisseurs et ses prestataires de services est guidée par les principes suivants :

- la sélection d'un fournisseur doit être fondée sur la recherche de la satisfaction d'un besoin, de la qualité, de la performance, de la pérennité et du meilleur coût ;
- les relations avec un fournisseur doivent reposer sur la confiance, se développer dans la clarté et le respect des termes contractuels ;
- les fournisseurs doivent respecter des principes équivalents à ceux du présent Code de conduite.

Vis-à-vis des pays où le collaborateur travaille

Arkema agit en respectant la culture et les traditions des pays dans lesquels il est implanté. Arkema respecte la souveraineté des États et n'intervient pas dans la vie politique.

Il respecte les lois et règlements applicables, notamment en matière d'environnement, de concurrence et de droit social.

Arkema rejette la corruption sous toutes ses formes et s'engage à ne pas recourir à la corruption "en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu dans le commerce international", conformément aux termes de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

Principes de comportement individuel

La croissance et la performance d'Arkema sont largement fondées sur la confiance qui doit exister aussi bien dans les rapports entre le Groupe et ses collaborateurs qu'entre les collaborateurs eux-mêmes. Cette confiance permet la mise en place d'une délégation de responsabilité efficace. L'existence et le maintien de cette confiance supposent le respect, à tous les échelons, d'un certain nombre de règles de comportement, en présence de situations parfois complexes liées à une activité à risque. À défaut de pouvoir tout prévoir ou tout codifier, les principes suivants, alliés au sens des responsabilités et au bon sens de chacun, constituent des références utiles pour chacun dans le Groupe, quelle que soit son activité.

Santé – Sécurité – Environnement

Chaque collaborateur a la responsabilité de veiller à ce que les activités d'Arkema qui dépendent de lui soient exercées en conformité avec les règles existant dans le Groupe en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Rapports entre les collaborateurs

Chaque collaborateur fait preuve de loyauté, s'attache à avoir un comportement solidaire, veille à la qualité de ses relations avec ses collègues. Il s'abstient de toute discrimination et privilégie le travail d'équipe.

Utilisation des ressources informatiques et de communication

Les ressources informatiques et de communication du Groupe sont destinées à une utilisation professionnelle. Un usage raisonnable pour des motifs privés peut être accepté, dans le respect des lois et réglementations applicables.

Rapports avec les fournisseurs et les clients

Chaque collaborateur a avec les clients et les fournisseurs des rapports loyaux et honnêtes dans le strict respect des contrats souscrits et des lois et règlements applicables. Les invitations et cadeaux offerts ou reçus doivent rester dans des limites acceptables, tant au regard des usages que des législations anti-corruption. En cas de doute,

■■■ Principes de comportement individuel

il doit se référer à sa hiérarchie directe ou au médiateur éthique. En aucun cas il ne peut solliciter un cadeau ou une invitation. Chaque collaborateur actif dans le commerce international doit respecter les réglementations liées aux risques de double usage de certains de nos produits comme précurseurs d'armes chimiques ou de drogues.

Confidentialité et propriété intellectuelle et industrielle

Chaque collaborateur a, de manière générale, l'obligation de ne divulguer par voie orale, écrite ou électronique aucune information professionnelle à caractère confidentiel, sauf délégation ou autorisation expresse de sa hiérarchie. Il doit également respecter les règles de la propriété intellectuelle et industrielle.

Il prend les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose en raison de son activité professionnelle et dont il est simplement le dépositaire.

Ces obligations subsistent même après son départ du Groupe.

Conflits d'intérêts

Tout collaborateur est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel — ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié ou dont il est proche — peut entrer en contradiction avec l'intérêt du Groupe.

Il lui appartiendra, dans une telle éventualité, de se déterminer en toute conscience, eu égard au devoir de loyauté qu'il a à l'égard du Groupe, et en cas de doute de consulter sa hiérarchie ou le médiateur éthique.

En particulier, chaque collaborateur ayant un intérêt personnel dans une société en relations commerciales avec Arkema devra le signaler au médiateur éthique.

Pour ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec le Groupe, tout collaborateur doit s'abstenir :

- de toute prise d'intérêts chez un concurrent, un fournisseur ou un client, sauf autorisation préalable écrite de la hiérarchie ;
- d'effectuer des opérations sur des titres cotés de ces mêmes sociétés, dans le cas où il aurait eu accès à des informations privilégiées les concernant ;
- de toute activité professionnelle en dehors du Groupe, sauf autorisation préalable écrite de la hiérarchie pour les collaborateurs qui ont un contrat de travail à temps plein.

Délits d'initié

Chaque collaborateur disposant, du fait de son activité professionnelle, d'une information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était divulguée, serait de nature à influencer le cours en bourse des titres du Groupe ou d'une autre société, s'interdit d'acheter ou de vendre les actions ou d'autres titres de cette société ou de le faire par personne interposée, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Politique

Quand un collaborateur du Groupe peut être considéré comme un représentant de celui-ci, il s'interdit d'intervenir dans la vie politique des pays où il n'est pas titulaire de droits civiques et où le Groupe est implanté. Il veille en outre à ne porter atteinte ni aux traditions ni aux cultures de ces pays.

Le médiateur éthique

Le médiateur éthique est rattaché directement au Président du Conseil d'administration d'Arkema.

Nomination et révocation

Le Président du Conseil d'administration d'Arkema nomme le médiateur éthique pour une durée de quatre ans.

Le médiateur éthique est un collaborateur du Groupe ayant une bonne connaissance de ses activités et de ses métiers et dont la situation de carrière apporte la garantie d'indépendance de jugement et d'esprit nécessaires.

Le médiateur éthique ne peut être révoqué que par décision du Président du Conseil d'administration d'Arkema, qui fera l'objet d'une information dudit Conseil.

Le médiateur éthique est saisi directement par le Président du Conseil d'administration — ou le Directeur général le cas échéant — ou par tout collaborateur de toute question relative à un problème d'éthique, et plus particulièrement de toute difficulté d'application pratique du présent Code de conduite.

Missions

Le médiateur éthique est, auprès du Président du Conseil d'administration, chargé du suivi des questions concernant l'éthique dans le Groupe.

Dans ce cadre :

- il s'assure de la bonne diffusion et connaissance du présent Code de conduite par l'ensemble des salariés du Groupe ;
- il s'assure, en liaison avec ses dirigeants, de la déclinaison spécifique du présent Code qui s'avérerait nécessaire pour une filiale donnée ;
- il recommande les procédures nécessaires et, à sa discrétion, fournit une réponse, sous forme d'avis, à toute question que pourrait lui poser un collaborateur du Groupe quant à l'application ou au respect du présent Code de conduite face à une situation précise, tout en assurant la confidentialité la plus absolue ;

■ il élabore, en liaison avec les entités concernées, toute communication, orale ou écrite, relative à l'éthique dans le Groupe, et assure tout contact relatif au domaine de l'éthique avec les parties prenantes du Groupe ;

■ il répond, en liaison avec les entités concernées, à toute correspondance mettant en cause l'éthique dans le Groupe ou dans une de ses filiales ; il peut, à sa seule discrétion, répondre aux seuls auteurs de la ou des questions posées ;

■ il est, de façon générale et permanente, astreint à la confidentialité vis-à-vis des tiers sur l'identité des auteurs des questions et conserve secrètes toutes informations permettant leur identification ; cette obligation pourra toutefois se voir apporter, à l'égard des seules personnes ayant à en connaître, les aménagements strictement nécessaires à la réponse à la question soulevée ou au traitement du cas invoqué, ces personnes étant alors soumises à la même obligation ;

■ il peut se saisir lui-même de toute question relative à l'éthique du Groupe ; il formule toute recommandation en matière d'éthique qu'il jugerait nécessaire et il propose au Président du Groupe les amendements nécessaires au présent Code de conduite en fonction notamment des situations dont il aura eu à connaître et des évolutions réglementaires ;

■ pour l'exercice de sa mission, il a accès à tout site ou toute filiale du Groupe ;

■ il s'appuie sur la Direction de l'Audit et sur la Direction Juridique avec lesquelles il entretient des contacts réguliers ; il adresse des recommandations aux différentes entités du Groupe chargées de la formation pour intégrer la présentation du Code de conduite du Groupe dans les stages dont le contenu s'y prête, en particulier les stages d'accueil et de management ;

■ il fait un rapport annuel au comité directeur et au conseil d'administration du Groupe sur ses activités.



4-8, cours Michelet - La Défense 10
92091 Paris La Défense Cedex - France

www.arkema.com